

Médecins à diplôme étranger hors Union européenne

Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités, a invité ce jour l'ensemble des syndicats de médecins étrangers.

Etaient présents la Fédération des praticiens de santé, le Syndicat national des Diplômes inter spécialité, les syndicats représentant les titulaires du Certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT).

Xavier Bertrand a proposé une évolution de la nouvelle procédure d'autorisation (NPA) permettant de tenir compte de l'expérience acquise des médecins à diplôme étranger dans le cadre de leur exercice hospitalier.

La loi dite « CMU » de 1999 a prévu une nouvelle procédure d'autorisation qui mesure sous forme de concours les connaissances théoriques sans prendre en compte l'expérience pratique. Pour 2006, le ministre de la santé a triplé le nombre de places offertes (704 places au lieu de 260) et l'a étendu à l'ensemble des spécialités médicales.

Pour les praticiens associés, qui pouvaient être recrutés avant 1999, le ministre de la santé propose, à la demande des organisations représentant les médecins à diplôme étranger, la mise en place d'un examen qui permette, dans le cadre de la NPA, la prise en compte de l'expérience acquise.

Il a confirmé que les candidats pourraient désormais passer 4 fois le concours et le nouvel examen de la NPA au lieu de 2.

L'ensemble des syndicats représentant les médecins à diplôme étranger seront de nouveau invités à se réunir d'ici 15 jours. Une deuxième réunion sera élargie aux syndicats représentant les praticiens hospitaliers, les étudiants en médecine, les internes et chefs de cliniques, au Conseil de l'Ordre national des médecins, aux instances universitaires et aux représentants institutionnels des établissements de santé. Ces réunions permettront de définir les modalités pratiques de mise en œuvre de cette évolution de la NPA.

Xavier Bertrand a confirmé sa volonté d'accélérer le règlement de ce dossier.